Délibération n° 2014/9
Convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vénissieux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 30/09/14
Compte rendu affiché le 08/10/14

Transmis en préfecture le
RAP_ENVOIPREF

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Marie DELORME

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Geneviève SOUDAN, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, Mme Marie DELORME, Mme Patricia BOGEY, M. Yves DI MAGGIO, M. Mustapha GHOUILA, M. Christophe GIRARD, M. Nasser DJAIDJA, M. Pascal DUREAU, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nadia CHIKH, M. Yvan BENEDETTI, Mme Anne-Françoise RIAS

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT a donné pouvoir à Mme Patricia BOGEY, M. Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Estelle GAGON a donné pouvoir à M. Yvan BENEDETTI

Rapport n° 9
Convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vénissieux
Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

Le programme national de renouvellement urbain (PNRU) défini par la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 prévoit la restructuration de quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable.

Le PNRU initialement prévu pour la période 2004-2013, porte sur plus de 40 sites en Rhône-Alpes, dont le GPV de Vénissieux.

A l'issue de la concertation nationale sur le devenir de la politique de la Ville conduite en 2013 par le gouvernement, un délai supplémentaire de 2 ans pour la mise en œuvre du PNRU, a été décidé pour parfaire son déploiement.

Ce programme s'achèvera donc au 31 décembre 2015. C'est dans ce cadre que la Région Rhône-Alpes a décidé d'aligner la fin de mobilisation de ses engagements financiers pour chaque convention ANRU.

Sur le territoire de Vénissieux, la mise en œuvre du programme ANRU est très avancée mais certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon et de la SERL restent à finaliser.

Le Conseil régional Rhône-Alpes, partenaire de la Communauté urbaine de Lyon et de la ville de Vénissieux dans la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain, a établi une convention précisant :

- les opérations concernées dans la convention ANRU pour le GPV de Vénissieux, à savoir :

1/ Travaux d'aménagement Zac Vénissy (M.O / Grand Lyon et Serl) / montant prévisionnel opération éligible 5 711 700 euros / subvention régionale prévisionnelle 456 936 euros (8%)

2/ Aménagement Monmousseau (MO : Grand Lyon) / montant prévisionnel opération éligible 341 800 euros / subvention régionale prévisionnelle 30 762 euros (9%)

3/ Espaces extérieurs Montelier 2 (MO : Grand Lyon) / montant prévisionnel opération éligible 1 300 000 euros / subvention régionale prévisionnelle 300 000 euros (23%)

- la fin du programme au 31 décembre 2015, avec une limite au 1er septembre 2015 pour le dépôt des demandes de subventions ;

- les plans d'actions prévus pour chaque secteur, ainsi que les montants de la participation de la Région Rhône-Alpes.

La convention ne modifie pas les montages financiers des opérations concernées, ni les participations éventuelles des autres partenaires y compris la ville de Vénissieux.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 22/09/14,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
décide de :

- approuver la convention établie par la Région Rhône-Alpes avec les partenaires pour la mise en œuvre des actions restantes du programme national de renouvellement urbain (PNRU) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon et de la SERL sur le périmètre du GPV de Vénissieux,

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DE VENISSIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04.10.548 du 14 octobre 2004 relative à la politique régionale de renouvellement urbain en faveur des zones urbaines sensibles,

Vu la délibération n°05.10.383 des 19 et 20 mai 2005 relative à la politique régionale de l'habitat en faveur de la solidarité territoriale et la cohésion sociale,

Vu la délibération n°13.10.703 du 20 décembre 2013 relative à la politique régionale de renouvellement urbain en faveur des zones urbaines sensibles, approuvant le modèle type de la convention de partenariat, et approuvant le programme d'actions annexé à la présente convention,

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente n°13.10.703 du 20 décembre 2013,

La Ville de Vénissieux, représentée par Madame le Maire autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... du .....,

La Communauté Urbaine de Lyon - Le Grand Lyon, représentée par Monsieur le Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté n°..... du .....,

La SERL – Société d'Equipement du Rhône et de Lyon, représentée par Monsieur le Président, habilité à signer la présente convention par délibération du .....,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le programme national de rénovation urbaine, initialement prévu pour la période 2004/2013, porte sur plus de 40 sites en Rhône-Alpes. La concertation nationale sur le devenir de la politique de la Ville, organisée par le Ministre François LAMY, a donné lieu à la formulation de propositions, présentées au Comité interministériel des Villes du 19 février 2013. Une de celles-ci fait état d'un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) afin de parfaire son déploiement. Ce programme s'achèvera donc au 31 décembre 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les opérations, dont la liste figure en annexe à la présente convention, que les partenaires maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Vénissieux ;
- les conditions dans lesquelles la Région apportera son soutien financier à ces opérations.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1 - Moyens financiers alloués par la Région

Pour aider les partenaires maîtres d'ouvrage à conduire leurs opérations, la Région pourra leur accorder une ou plusieurs subvention(s) dont le montant prévisionnel figure en annexe. Le montant définitif de chaque subvention sera fixé par le service régional concerné lors de l'instruction de la demande, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

Le programme d'actions annexé à la présente convention, comporte pour chaque opération le montant du financement prévisionnel régional résultant de l'application d'un taux au prix de revient prévisionnel de chaque opération. L'instruction par le service régional se fera par application de ce taux au prix de revient actualisé de l'opération dont le détail doit être fourni dans le dossier de demande de subvention.

En cas d'augmentation du prix de revient, le montant de la participation régionale prévu pour l'opération constitue un plafond financier pour la Région : le taux final de subvention sera donc revu à la baisse.

En cas de diminution du prix de revient, il sera fait application du taux de financement régional prévu : le montant final de subvention sera donc revu à la baisse.

Lorsque le programme d'actions comporte un volet « Aménagements », les demandes de subvention relatives aux opérations correspondantes dont le prix de revient serait revu à la baisse, pourront être instruites par application du montant prévisionnel de participation régionale initial : le taux final de subvention sera alors revu à la hausse. Cette dérogation ne pourra être appliquée que sous réserve de l'appréciation par le service régional d'une part des raisons de la diminution du prix de revient de l'opération et d'autre part des cofinancements mobilisés.

2.2 - Modalités d'attribution et de versement de la participation régionale

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 2.1, chaque maître d'ouvrage devra fournir à la Région (Direction des Politiques Territoriales – Service Politique de la ville) une demande de subvention, pour chacune des opérations les concernant et listées en annexe.

La demande de subvention devra être réceptionnée par la Région au plus près de la date de démarrage de l'opération concernée (ordre de service) et **au plus tard le 1er septembre 2015.** Toute demande de subvention arrivée postérieurement à cette date ne pourra être traitée. Le maître d'ouvrage concerné perdra alors le bénéfice du montant de la subvention régionale initialement prévue.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région fera / feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale.

L'obligation de publicité sera précisée, le cas échéant, par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

4.1 - Durée

Elle prend effet à compter de la date de délibération de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le programme d'actions joint en annexe.

Elle s'achèvera le 31 décembre 2015 concomitamment à la fin du PNRU 1.

4.2 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

4.3 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.4 - Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à ..... , le .....

Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes	Le Maire de Vénissieux
Jean-Jack QUEYRANNE	Michèle PICARD
Le Président de la Communauté Urbaine de Lyon	Le Président de la SERL
Gérard COLLOMB	Jean-Luc da PASSANO

Annexe I : Programme d'action